

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°83

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
32, rue Saint Martin

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant des travaux situés au 32, rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin, le 28 août 2025 entre 10h00 et 12h00 effectués par l'entreprise SAS VEXIN GARDEN – 6 sente des Rosières – Hameau de Beaujardin – 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

ARRÊTONS

Article 1er : Sur la voie publique devant le chantier du 32, rue Saint Martin, l'entreprise est autorisée à stationner le camion de toupie-béton le temps de travaux, le jeudi 28 août 2025 pour une durée de 2 heures.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- l'entreprise SAS VEXIN GARDEN – 6 sente des Rosières – Hameau de Beaujardin – 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- Gendarmerie de GISORS – 37 route de Rouen, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 27 août 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK



Sonia Mikolajczyk